

Le réseau « Information Jeunesse de la CUB

AMBARES ET LAGRAVE 33440

*** PIJ**

Centre socioculturel La Passerelle

7 rue du Parc des sports

Tél/Fax : 05 56 77 62 64

Mél : esclapasserelle@gmail.fr

- ouvert : du lundi au vendredi de 9h30.12h30 / 14h.18h, fermé tous les vendredis matins.

ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370

*** PIJ**

Parc du château Betailhe

Tél/Fax : 05 57 80 24 11

Mél : pij.artigues@wanadoo.fr

- ouvert : lundi, mardi, jeudi, vendredi 17h.19h, mercredi et samedi 14h.18h.

- le PIJ est fermé pendant les vacances scolaires.

BASSENS 33530

BIJ

28 rue Paul Bert – Terrasses du Bousquet

Courrier : Mairie de Bassens – 42 avenue Jean Jaurès BP52 33563 CARBON BLANC CEDEX

Tél : 05 57 80 11 69

Mél : bij@ville-bassens.fr

- ouvert : mardi jeudi et vendredi 16h.18h30 ; mercredi 10h.18h30, samedi 10h.12h.

BEGLES 33130

BIJ

21 rue Calixte Camelle

Tél/Fax : 05 56 49 06 34

Mél : bij@mairie-begles.fr

- ouvert : lundi au vendredi 14h.19h

- vacances scolaires : 14h.18h.

BLANQUEFORT 33290

BIJ

ABC 8 rue Raymond Valet

Tél : 05 57 93 12 93 - Fax : 05 57 93 12 90

Mél : sam.nunes@abc-blanquefort.fr

www.abc-blanquefort.fr

- ouvert : mardi au vendredi 9h.12h / 13h30.19h, samedi 10h.12h.

- vacances scolaires : du mardi au jeudi 9h.12h / 13h30.17h30. ; vendredi 9h.12h / 13h30.16h30. samedi 10h.12h.

- Point Cyb

BORDEAUX 33000

CENTRE INFORMATION JEUNESSE

Tél : 05 56 56 00 56 – Fax : 05 56 56 00 53

Mél : cija@cija.net

www.info-jeune.net

- ouvert : lundi 13h.18h, mardi au jeudi 9h30.18h, vendredi 9h30.17h

125 cours Alsace et Lorraine

- Cap Jeunes (billetterie, voyages)

- Espace information et documentation : enseignement, métiers, emploi, formation continue, société et vie pratique, loisirs, vacances, europe, étranger, sports.

- Espace Initiatives Jeunes : accueil personnalisé sur RV

- Europe Direct Aquitaine

- Point Cyb : 8 postes de consultation internet gratuit.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE

5 rue Duffour Dubergier et 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 00 42 – Fax. : 05 56 56 00 53

Ouvert du lundi au jeudi 9h30 à 18h et vendredi 9h30 à 17h.

MERIGNAC 33700

BIJ

Médiathèque de Mérignac

Place Charles de Gaulle - BP 90 012 - 33702 Mérignac cedex

Tél : 05 57 00 02 40 - Fax : 05 57 00 02 41

Mél : bij@merignac.com

www.merignac.com

- ouvert : mardi, mercredi, vendredi 10h.18h, jeudi 14h.18h., samedi 10h.17h.

PESSAC 33600

BIJ

2 bis, avenue Eugène et Marc Dulout

Tél : 05 57 93 67 80 - Fax : 05 56 15 06 14

Mél : bij@mairie-pessac.fr

- ouvert : lundi, jeudi matin : réservé aux groupes, mardi, mercredi vendredi 10h.12h30 / 14h.17h30 ; jeudi 14h.17h30.

SAINT AUBIN DE MEDOC 33160

*** PIJ**

3 rue Gilberte Bacquey, résidence Magnolia

Tél : 05 56 95 93 31 - Fax : 05 56 05 19 98

Mél : polesolidarite@saintaubindemedoc.fr

- ouvert : mardi, mercredi, jeudi, vendredi 9h.12h / 14h.19h ; samedi 10h.12h. pas ouvert le lundi.

- vacances scolaires : mardi, mercredi, jeudi, vendredi jusqu'à 17h., pas de permanence le samedi.

- Point Cyb

SAINT MEDARD EN JALLES 33160

BIJ

Espace Jeunes Cyberbase

62 place de la République

Tél : 05 56 05 10 01 - Fax : 05 56 05 03 94

Mél : bij@saint-medard-en-jalles.fr

www.saint-medard-en-jalles.fr

Courrier : Mairie de Saint Médard en Jalles – DACAJ – Place de l'hôtel de ville CS 60022 – 33167 St Médard en Jalles

- ouvert : lundi, mardi, jeudi 13h.18h, mercredi, vendredi 10h.12h / 14h.19h.

- Point Cyb

TALENCE 33400

BIJ

Espace Infos Jeunes

Place Espeléta

Tél : 05 56 84 78 13 - Fax : 05 56 84 78 16

Mél : ejj@talence.fr

www.talence.fr

- ouvert : lundi, jeudi 13h30.18h, mardi, mercredi vendredi 10h.12h / 13h30.18h.

VILLENAVE D'ORNON 33140

*** PIJ**

Mairie annexe du Bourg

31 avenue du Maréchal Foch

Courrier : Mairie – 12 rue du professeur Calmette

Tél : 05 57 99 01 10 - Fax : 05 57 99 01 18

Mél : service.pijs.bourg@mairie-villenavedornon.fr

- ouvert : lundi et vendredi 9h.12h / 14h.16h30 ; mardi, mercredi, jeudi 9h.12h / 14h.17h.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAIN

5 rue Duffour Dubergier et 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 00 42 – Fax. : 05 56 56 00 53

Ouvert du lundi au jeudi 9h30 à 18h et vendredi 9h30 à 17h.

BUDGET PREVISIONNEL 2014

CHARGES

ACHATS

19 000

Fournitures animations

Marchandises :

· Imprimerie	8 000
· Diff Service 24	
· Brochures	

Produits entretien

Petit équipement

Fournitures de bureau

11 000

SERVICES EXTERIEURS

121200

Publications / Imprimerie

Loyers

79 200

Charges locatives

Locations de matériels

17 000

Maintenance

9 000

Photocopies

Assurances

6 500

Documentation

5 500

Interventions / Prestations

4000

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

169 000

Honoraires

24 000

Information :

· Documents d'information	22 000
· Guides Sud Ouest	22 000
· Annonces et insertions	

EDF - GDF

8 000

Essence

Petit matériel

3 000

Nettoyage - Entretien - Réparation

20 000

Voyages et déplacements/frais gnx, réseau

8 000

Missions - Réceptions/ organes adm.

7 000

Téléphone - Télex

9 000

Cotisations

2 000

Autres prestations :

· Rétrocessions CAE	66000
· Affranchissement	49 000
· Services bancaires	13 000
	4 000

Centre Information Jeunesse Aquitaine

5 rue Duffour Dubergier - 125 cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.56.00.56

<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>35000</u>
Taxes sur les salaires	35 000
Charges fiscales sur congés payés	
Autres taxes	
<u>CHARGES DU PERSONNEL</u>	<u>430 000</u>
Rémunérations brutes	430 000
Congés payés	
Primes	
Indemnités	
<u>CHARGES SOCIALES</u>	<u>218000</u>
Urssaf	135 000
Assédic	32 000
Retraites	29 000
Frévoyance	4 000
Formation	16 000
Cotisation logement	
Médecine du travail	2 000
Autres charges sociales	
<u>CHARGES DIVERSES</u>	
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
Bourses	
Boutique CIJ ou Billetterie	
Autres	
<u>AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
<u>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</u>	<u>14 000</u>
<u>DOTATIONS AUX PROVISIONS</u>	
<u>PROVISIONS POUR GESTION</u>	
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	<u>1 006 200</u>

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014

PRODUITS

<u>PRODUITS PROPRES</u>	<u>311 000</u>
<i>Prestations diverses :</i>	
· CAE	190 000
· Commissions SNCF	80 000
· Commissions UCPA	
· Commissions EUROLINES	
· Commissions CGFTE	
· Commissions CIDJ	
· Télésud	
· Réseau Information Jeunesse	16 000
· Participation CAE	
Participations documents d'information	10 000
Abonnements	15 000
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>503 000</u>
Ministère de la Jeunesse et des Sports	230 000
Ville	55 000
Conseil Général	30 000
Communauté Urbaine de Bordeaux	35 000
FSE	129 000
Commission Européenne	24 000
<u>SUBVENTIONS SPECIFIQUES</u>	<u>79 000</u>
Politiques ministérielles "Envie d'agir"	
Région Aquitaine	
· Europe Direct	26 000
· Internet (Administration - Actualisation - Gestion)	
· Animation du réseau	17 000
· Formation réseau	
<i>Autres opérations :</i>	36 000
· Opération 16/18	
· CNASEA	29 000
· Fonjep	7 000

PRODUITS DIVERS **111 200**

Adhésions	
Avantage en nature :	
· Loyer	79 200
· personnel	79 200
· autres	
Recettes en atténuation de dépenses	
Opérations ponctuelles	
Autres	
Partenariats	32 000
Photocopies	

PRODUITS FINANCIERS

Livret
Placements
Autres

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Bourses
Boutiques
Billetterie
Divers
Transfert de charges

AUTRES PRODUITS **2 000**

Reprises amortissements - Reprises/prov.	2 000
Produits sur opérations de gestion	

TOTAL DES PRODUITS	1 006 200
---------------------------	------------------

CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA)

CONVENTION FINANCIERE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L' ANNEE 2014

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2014/ du 11 juillet 2014.
Dénommé ci-après « La Cub»

D'une part

Et :

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, dont le siège social est sis, 15 cours Alsace Lorraine à Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Jean Charles LAMOULIATTE, conformément à l'Assemblée Générale de l'association du 22 mars 2011
Dénommé ci-après « Le CIJA»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le CIJA est une association chargée de diffuser auprès de la jeunesse d'Aquitaine toutes les informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques, ainsi que celles qui relèvent des communes (animation, infrastructures, vie pratique...).

S'agissant d'une activité de communication à caractère intercommunal et d'intérêt local, dont certains aspects concernent de nombreux secteurs de compétences communautaires (emploi, logement, économie, citoyenneté...), la Cub a accepté, au titre de l'exercice 2014, de verser un concours financier au CIJA afin de favoriser l'action de ce dernier.

Article 1 – Objet de la convention - destination

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Cub a accordé au CIJA et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Cette subvention devra permettre notamment d'aider l'association dans la poursuite des actions déjà engagées ou des actions nouvelles suivantes :

- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première du CIJA, la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et développer la pertinence des productions.
- Essaimer documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active.
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité.
- Renforcer la mission « SPO-SPRO » du CIJA par l'animation d'un Comité de suivi associant Mission Locale, Pôle Emploi, CIO, Fongécif, Cap Emploi, ...
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques.
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation communautaire pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen.
- Donner une lisibilité aux institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne.
- Animer les réseaux Information Jeunesse sur les territoires, sur les lieux de vie des jeunes : Communauté urbaine de Bordeaux....
- Créer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir.
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site « info.jeune.net », page Facebook

Article 2 - Montant de la subvention

La subvention attribuée par la Cub d'un montant de 32 000 €uros TTC est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 35 000 € sur un budget prévisionnel de 1 006 200 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 003 200 € (1 006 200 - (35 000 - 32 000)).

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 – Obligations de l'association bénéficiaire – clause de publicité

Le CIJA mettra à la disposition du public dans les différents points d'informations répartis sur le territoire de la Cub (bureaux de Bordeaux, BIJ, PIJ) ainsi que sur les stands qu'il animera au cours des salons auxquels il participera jusqu'au 31 décembre 2012, les plaquettes et documents de communication édités par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui permettront ainsi de diffuser des informations sur les actions menées par la Cub de Bordeaux ; ces informations seront relayées par ailleurs au travers des différentes actions que le CIJA mettra en œuvre.

Il mettra également à disposition de la Cub, les informations qu'il recueille pendant l'exercice de ses missions, concernant la vie des jeunes dans l'agglomération.

Il s'engage par ailleurs :

- à faire figurer le logo de la Cub dans les guides réalisés par le CIJA,
- à créer un lien sur le site Internet officiel de l'association cija.net,

Il s'engage en outre à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 25 600 €uros
- le solde (20%), soit 6 400 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2013 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
 - copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« *Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :*

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.»*

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2014 ; elle prendra fin dès règlement du solde prévu à l'article 4 de la présente convention.

Article 11 - Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président,
Alain Juppé

Pour le CIJA

Le Président,
Jean Charles LAMOULIATTE